

Séance du : 6 mai 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/05/97

| | |
|---|--|
| <p>Date Convocation 28/04/2025</p> <p>Date Affichage 30/04/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none">- en exercice 27- présents 16- procurations 07- absents 04 | <p>Le 6 Mai Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p>PROCURATIONS 7 : Laurent CHAUVET, Valérie AURIAUX, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Michel BRUNEAU, Isabelle CADOU, Emmanuel MAILLARD, Didier MARTIN, Carole CHARUAU, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 4 : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY.</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p> |
|---|--|

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE ENTRE L'OFFICE DE TOURISME ET LA COMMUNE DE L'ÎLE D'YEU 2025 - MODIFICATIF

Rapporteur : Brigitte GIGOU

Par délibération du 21 janvier 2025 (n° 25/01/11), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et la commune de l'Île d'Yeu d'une durée de 3 ans (2025-2027) et l'attribution pour l'année 2025 d'une subvention de 117 000 €, somme inscrite au budget principal, au chapitre 65.

La subvention annuelle est décomposée de deux volets : une « valorisation » du loyer occupé qui ne fait pas l'objet de facturation et le versement d'une subvention. Le loyer fait donc bien partie intégrante de la subvention (subvention pour loyer), tel que cela était présentée en annexe financière à la délibération de janvier. Il convient donc d'approuver l'ensemble du montant de la subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du tourisme,

Vu la délibération du conseil municipal de l'Île d'Yeu du 15 novembre 2011 décidant de créer un office de tourisme sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC),

Vu la délibération en date du 26 janvier 2021 approuvant la précédente convention d'objectifs et de moyens entre l'office de tourisme et la commune de l'Ile d'Yeu.

Considérant la nécessité de renouveler cette convention cadre régissant les rapports et les missions déléguées entre l'office de tourisme et la commune de l'Ile d'Yeu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (23 POUR) :

- ♦ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération n°25/01/11
- ♦ **APPROUVE** l'attribution pour l'année 2025 d'une subvention de 146 016, 46 € selon le projet annexé, somme inscrite au budget principal, au chapitre 65
- ♦ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer les conventions et toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU